

DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

**Réponses aux questions du 3 juin 2011 de la commission
du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
portant sur le projet d'évolution du réseau de transport du
nord-est de la région métropolitaine de Montréal**

Le 9 juin 2011

QUESTIONS DU 3 JUIN 2011

1. Hydro-Québec estime que le climat sonore lors de la construction serait d'environ 60 dBA aux habitations les plus proches du poste du Bout-de-l'Île, et ce, avec l'atténuation de 10 dBA appliquée à des marteaux (PR5.1.2, p. 6). Sachant qu'une politique sectorielle du MDDEP stipule que le bruit provenant d'un chantier de construction doit être égal ou inférieur à 55 dBA le jour ou au niveau de bruit initial s'il est supérieur à 55 dBA (PR5, annexe 4) et que les relevés sonores réalisés par le promoteur en 2011 (PR8.1) aux alentours du poste du Bout-de-l'Île démontrent que le bruit ambiant moyen le jour serait de l'ordre de 52 dBA et 54 dBA, les relevés sonores réalisés sont-ils suffisants pour déterminer le bruit ambiant aux alentours du poste du Bout-de-l'Île ? Veuillez commenter l'étude acoustique réalisée par le promoteur (PR8.1).

Réponse à la question 1 :

Deux points (point 1 : rue Roy et point 2 : avenue Armand-Chaput) ont fait l'objet de relevés sonores du bruit ambiant les 19 et 25 avril 2011. Lors de l'analyse du rapport de Dessau en date de mai 2011, nous constatons que la procédure suivie pour les mesures est conforme aux prescriptions de la Note d'instructions n° 98-01, révisée le 9 juin 2006 et la ligne directrice intitulée « Limites et lignes directrices préconisées par le MDDEP relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction », version de mars 2007, en ce qui concerne les éléments suivants :

- La qualité des instruments de mesure utilisés (sonomètre intégrateur du manufacturier Larson Davis modèle 831 de classe 1 ainsi que 2 calibres acoustiques des manufacturiers Larson Davis et Brüel Kjær) assure la fiabilité des résultats ainsi que la précision de ceux-ci;
- La calibration du sonomètre a été effectuée lors des relevés. L'écart rapporté au rapport (l'écart enregistré) est inférieur à la correction maximale de 0,5 dB, autant avant qu'après la prise d'enregistrement;
- La précision des sonomètres a fait l'objet d'une vérification annuelle;
- La durée des intervalles de référence a été de 12 heures;
- La cartouche de microphone du sonomètre était munie d'une boule anti-vent tout au long des relevés sonores;
- Le positionnement du sonomètre pour la prise des mesures respecte les distances minimales des obstacles présents ainsi que l'élévation au-dessus du sol;
- Les points de relevés sonores choisis apparaissent représentatifs des zones sensibles (espaces résidentiels) où des mesures supplémentaires ont été demandées;
- Les mesures météorologiques horaires compilées par Environnement Canada les 19 et 25 avril 2011 à l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau indiquent que la vitesse du vent était inférieure à 20 km/h, que la température était supérieure à 0 °C, que l'humidité relative de l'air était inférieure à 90 % et qu'il n'y a pas eu de précipitation;

- Il n'y avait pas de neige ni de glace au sol lors des relevés sonores et la chaussée des voies de circulations était sèche.

Le rapport décrit les sources de bruit audibles et consigne les événements particulièrement bruyants survenus aux deux points d'évaluation lors des relevés sonores. Les activités observés lors des mesures nous apparaissent représentatives de celles pouvant normalement être présentes dans des milieux équivalents. La valeur du $L_{Aeq,1h}$ obtenue au point 1 pour la période de 7h-8h est de 56,2 dBA. Lors des mesures sonores du 21 juillet 2009 à ce même point de mesure (voir rapport intitulé « Poste Bout-de-l'Île – Mesure du bruit ambiant à proximité du poste » de Décibel no PB-2009-0220 en date de septembre 2010), le $L_{Aeq,1h}$ fut de 55,8 dBA pour la période de 5h-6h.

Dans les circonstances, nous concluons que les résultats des mesures sonores indiqués dans le rapport sont acceptés et permettent d'établir le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A sur l'intervalle de 12 heures ($L_{Aeq,12h}$) du « bruit initial » aux deux points de mesure. Les valeurs du $L_{Aeq,12h}$ aux deux points d'évaluation sont inférieures à 55 dB. Pour la période du jour comprise entre 7 h et 19 h, toutes les mesures raisonnables et faisables devront être prises par Hydro-Québec ou ses mandataires pour que le niveau acoustique d'évaluation ($L_{Ar,12h}$) provenant du chantier de construction du poste du Bout-de-l'Île soit égal ou inférieur 55 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

2. Une évaluation des niveaux de bruit et de la vulnérabilité acoustique du poste de Lanaudière a été réalisée par le promoteur en 2008 (DA11). Quelques transformateurs du poste étaient sous tension et hors tension lors des mesures de bruit. Quant aux relevés de bruit pour évaluer la puissance acoustique, ils ont été réalisés le 10 octobre et le 18 novembre, entre 10 h et 12 h et entre 10 h et 14 h respectivement. Les mesures de bruit réalisées par le promoteur sont-elles suffisantes pour déterminer le bruit ambiant et évaluer la puissance acoustique ? D'autres mesures devraient-elles être prises ? Veuillez préciser.

Réponse à la question 2 :

Dans le cadre de l'évaluation du projet d'évolution du réseau de transport du nord-est de la région métropolitaine de Montréal, le MDDEP ne se penchera pas sur cette étude acoustique (DA11) qui a été réalisée dans un autre cadre que celui du projet à l'étude. Hydro-Québec considère que les travaux connexes à réaliser dans les limites des postes existants de la Mauricie et de Lanaudière ne font pas partie du projet de la ligne de la Mauricie-Lanaudière à 315 kV. Voir à ce sujet la réponse au QC-70 du document de réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs, Partie 1 de 2, daté du 19 janvier 2011.

Par ailleurs, dans un autre contexte que celui du projet à l'étude, des échanges ont eu lieu au sujet de cette étude spécifique entre la Direction régionale du centre de contrôle environnemental de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides du MDDEP et la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère (DPQA) du MDDEP détenant une expertise dans le domaine du bruit.

Lors d'une première consultation, l'étude de bruit a été jugée comme étant non recevable pour fin d'application des critères du MDDEP en la matière. Selon la DQAP, cette étude n'a pas permis d'établir la contribution sonore du poste conformément aux consignes de la Note d'instructions 98-01. Suite à cette consultation, de l'information supplémentaire a été transmise par Hydro-Québec à la direction régionale du MDDEP. Cette dernière a acheminé une nouvelle demande d'expertise à la DPQA. L'analyse de ce dossier est toujours en cours à cette direction.

3. Le MDDEP considère-t-il que le projet de compensation proposé en DA3 par Hydro-Québec permettra de maintenir les différentes fonctions écologiques offertes actuellement par le milieu prévu pour l'agrandissement du poste ?

Réponse à la question 3 :

Comme vous le savez, dans le cadre de l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le MDDEP devra effectuer l'analyse environnementale de ce projet et déterminer si celui-ci est acceptable sur le plan environnemental. Pour ce faire, le MDDEP tiendra compte de l'avis des experts des différents ministères et organismes gouvernementaux consultés et de l'information provenant de l'audience publique tenue par le BAPE sur ce projet, y incluant celle incluse dans le DA3 déposé par le promoteur.

Toutefois, considérant que le MDDEP n'a pas débuté l'analyse environnementale de ce projet, nous devons vous informer que nous ne sommes pas en mesure de donner suite à la demande de la commission.

4. Le MDDEP considère-t-il l'amélioration prévue de deux étangs temporaires dans l'emprise au nord du poste du Bout-de-l'Île tel que décrit dans le document DA3 comme étant une mesure de compensation acceptable pour la perte du milieu humide Armand-Chaput ? Dans la négative, le fait de rendre ces étangs permanents pourrait-il faire en sorte que cette mesure de compensation soit acceptable ?

Réponse à la question 4 :

Voir la réponse à la question 3.